

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 25 novembre 2019

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 25 novembre 2019, sur convocation faite le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 26

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François– M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain –M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. SOULIE Alain –M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. GRIOLET Noël Vincent –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge – M. TALLIEU Jean-Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. GAILLOT Michel – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

Objet : Vote de décision budgétaire modificative 2019 n°1

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation de la DM1 2019 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative N°1 de l'exercice 2019 dont la synthèse est annexée.

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité



Le Président
Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 9.12.2019
Affiché le : 9.12.2019
Certifié exécutoire le : 9.12.2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

REPUBLIQUE FRANCAISE

25171068700012

Synd.Intercom. du Littoral

POSTE COMPTABLE : ROCHEFORT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET DM 1 - DM 1 - Synd.Intercom. du Littoral

ANNEE 2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2018 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 477 895,00				7 477 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 830,00				261 830,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	70 750,00				70 750,00
Total des dépenses de gestion des services		7 810 475,00	0,00	0,00	0,00	7 810 475,00
66	Charges financières	2 069 281,01				2 069 281,01
67	Charges exceptionnelles	115 598,00				115 598,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc.					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues	263 497,00				263 497,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 258 851,01	0,00	0,00	0,00	10 258 851,01
023	Virement à la section d'investissement (1)	899 597,00				899 597,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	2 454 681,99				2 454 681,99
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp.					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 354 278,99	0,00	0,00	0,00	3 354 278,99
TOTAL		13 613 130,00	0,00	0,00	0,00	13 613 130,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 613 130,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2018 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	8 436,00				8 436,00
70	Produits des services, domaine et vent	1 830 400,00				1 830 400,00
74	Subventions d'exploitation	11 774 294,00				11 774 294,00
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		13 613 130,00	0,00	0,00	0,00	13 613 130,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		13 613 130,00	0,00	0,00	0,00	13 613 130,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		13 613 130,00	0,00	0,00	0,00	13 613 130,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 613 130,00
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	3 354 278,99
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Solde de l'opération : DE 023 + DE 042 - RE 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2018 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	20 000,00				20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	75 306,94				75 306,94
	Total des opérations d'équipement	16 224 203,00				16 224 203,00
Total des dépenses d'équipement		16 319 509,94	0,00	0,00	0,00	16 319 509,94
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	3 354 279,72				3 354 279,72
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	441 198,00				441 198,00
Total des dépenses financières		3 795 477,72	0,00	0,00	0,00	3 795 477,72
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		20 114 987,66	0,00	0,00	0,00	20 114 987,66
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales	850 000,00		465 000,00		850 000,00
Total des dépenses d'ordre d'invest.		850 000,00	0,00	465 000,00	0,00	850 000,00
TOTAL		20 964 987,66	0,00	465 000,00	0,00	20 964 987,66

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	20 964 987,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2018 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	6 576 650,00				6 576 650,00
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		6 576 650,00	0,00	0,00	0,00	6 576 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)					
106	Réserves	1 397 900,40				1 397 900,40
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières		1 397 900,40	0,00	0,00	0,00	1 397 900,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		7 974 550,40	0,00	0,00	0,00	7 974 550,40
021	Virement de la section de fonctionnement	899 597,00				899 597,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 454 681,99				2 454 681,99
041	Opérations patrimoniales	850 000,00		465 000,00		850 000,00
Total des recettes d'ordre d'invest.		4 204 278,99	0,00	465 000,00	0,00	4 204 278,99
TOTAL		12 178 829,39	0,00	465 000,00	0,00	12 178 829,39

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	8 786 158,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	20 964 987,66

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION (1)	0,00
--	------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses d'exploitation - Total				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	<i>Provisions réglementées</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		465 000,00	465 000,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total			465 000,00	465 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	465 000,00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes d'exploitation - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		465 000,00	465 000,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
Recettes d'investissement - Total			465 000,00	465 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	465 000,00
---	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	7 477 895,00		
604	Achats d'études et prestations de services	7 219 295,00		
6064	Fournitures administratives	1 100,00		
6066	Carburants	1 000,00		
6132	Locations immobilières	5 200,00		
6135	Locations mobilières	3 600,00		
614	Charges locatives et de copropriété	2 300,00		
61551	Matériel roulant	500,00		
61558	Autres biens mobiliers	5 000,00		
6156	Maintenance	1 000,00		
6161	Assurances multirisques	14 800,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 500,00		
6226	Honoraires	81 500,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00		
6231	Annonces et insertions	10 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	700,00		
6237	Publications	900,00		
6238	Divers	900,00		
6251	Voyages et déplacements	2 500,00		
6257	Réceptions	1 500,00		
6262	Frais de télécommunications	1 100,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	6 300,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	700,00		
63512	Taxes foncières	107 000,00		
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres	2 500,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 830,00		
6211	Personnel intérimaire	10 000,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	2 000,00		
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rént	310,00		
6411	Salaires, appointements, commissions de b	36 000,00		
6413	Primes et gratifications	120 000,00		
6414	Indemnités et avantages divers	15 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	40 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 300,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	5 700,00		
6458	Cotisations aux organismes sociaux	3 875,00		
648	Autres charges de personnel	3 545,00		
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	70 750,00		
6531	Indemnités	63 440,00		
6532	Frais de mission	3 000,00		
6533	Cotisations de retraite	4 300,00		
658	Charges diverses de la gestion courante	10,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES		7 810 475,00	0,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 014 + 65				
66	Charges financières (b)	2 069 281,01		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 064 300,72		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	721 641,69		
	ICNE de l'exercice N-1	-724 916,00		
6688	Autre	8 254,60		
67	Charges exceptionnelles (c)	115 598,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
673	Titres annulés (sur excercices antérieurs)	115 598,00		
68	Dotations aux amortissements, dépréc. &			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilées (
022	Dépenses imprévues (f)	263 497,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		10 258 851,01	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	899 597,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 454 681,99		
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & co	2 454 681,99		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 354 278,99	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 354 278,99	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		13 613 130,00	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles (hors op			
21	Immobilisations corporelles (hors opér	20 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (
23	Immobilisations en cours (hors opératio	75 306,94		
2313	Constructions	75 306,94		
	Op. Eq. n°12012 NOUVEAU CENTRE TRA	16 224 203,00		
Total des dépenses d'équipement		16 319 509,94	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	3 354 279,72		
1641	Emprunts en euros	3 354 279,72		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	441 198,00		
Total des dépenses financières		3 795 477,72	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		20 114 987,66	0,00	0,00

040	Opération d'ordre transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales	850 000,00	465 000,00	
2313	Constructions	400 000,00	465 000,00	
2315	Installation, matériel et outillage techniques	450 000,00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		850 000,00	465 000,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	20 964 987,66	465 000,00	0,00
---	---------------	------------	------

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	465 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	6 576 650,00		
1641	Emprunts en euros	6 576 650,00		
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		6 576 650,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 397 900,40		
1068	Autres réserves	1 397 900,40		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		1 397 900,40	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 974 550,40	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionneme	899 597,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 454 681,99		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 795,00		
28131	Bâtiments	2 203 922,02		
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments p	55 000,00		
28145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.a	7 604,00		
28153	Installations à caractère spécifique	10 535,08		
28155	Outillage industriel	5 754,10		
281728	Autres terrains	69 194,00		
281735	Instal.géné.,agencements,aménagements e	81 876,79		
281754	Matériel industriel	15 000,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	963,00		
28184	Mobilier	1 038,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 354 278,99	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	850 000,00	465 000,00	
2031	Frais d'études	850 000,00		
238	Avances&acomptes versés sur comm.immo		465 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 204 278,99	465 000,00	0,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	12 178 829,39	465 000,00	0,00
---	---------------	------------	------

	+	
RESTES A REALISER N-1		0,00
	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		465 000,00

Nombre de membres en exercices : 42

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de membres présents : 26

Votes pour : 26

Vote contre : 0

abstention : 0

date de convocation :

Présenté par le Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral :

M. Vincent BARRAUD

Délibéré par le comité Syndical réuni en session le : 25 novembre 2019

Les membres du comité syndical :





Communauté Agglomération Royan Atlantique

Titulaires			Suppléants		
		Signature			Signature
BARRAUD	Vincent		BAHUON	Eric	
BERNARD	Éliane		CARRÉ	Michèle	
BESSON	Didier		CIRAUD-LANOUE	Eliane	
CAILLON	Michel		COASSIN	Daniel	
CARRERE	Danièle		DECOURT	Dominique	 absent.
DE VILLELUME	Martial		GIRERD	Maurice	
DELAUNAY	François		GOUGNON	Lysiane	
GRIOLET	Noël-Vincent		GRASSET	Jean-Michel	
HERBERT	Francis		GUILLAUD	Roger	
HILLAIRET	Daniel		LYS	jacques	
JOLY	Régine		MARTIN	Élisabeth	
PELTIER	Marie-Noëlle		SAINTLOS	Thierry	
PRUD'HOMME	Isabelle		SANCHEZ	Sylviane	
ROY	Serge		TAVERNIER	Yves	
TALLIEU	Jean-Pierre		VIVIEN	Christine	

Communauté Agglomération Rochefort Océan

Titulaires		Signature	Suppléants		Signature
BARTHELEMY	Valérie		AUTHIAT	Eric	
PONS	Gérard		BLANC	Alexis	
BENETEAU	Annie		BLANCHET	Manoëlle	
BESSAGUET	Bruno		CHAMPAGNE	Claude	
BLANCHÉ	Hervé		CLOCHARD	Roland	
BOURBIGOT	Sébastien		FEYDEAU	Pierre	
BURNET	Alain		GILARDEAU	Jean-Marie	
CHARTOIS	Jean-Yves		GONTIER	Jacques	
CHEVILLON	Jean-Pierre		JAULIN	Jacques	
PETORIN	Eloi		MINIER	Raymond	
GAILLOT	Michel		MORIN	Henri	
LAGREZE	Michel		SOULIE	Alain	
LESAUVAGE	Thierry		ECALE	Emmanuel	
LOPEZ	Roland		ROBIN	Serge	
MARCILLY	Sylvie		ROUYER	Denis	

Communauté de Communes Ile d'Oléron

Titulaires		Signature	Suppléants		Signature
BLANCHARD	Chantal		BARCAT	Jacky	
GENDRE	Grégory		INSERGUET	Nicole	
MASSÉ	Jean-Michel		COULON	Jean-Claude	
MASSICOT	Pascal		GUILBERT	Eric	
HUMBERT	Micheline		ROUMEGOUS	Jim	
PROUST	Éric		POUPIN	Didier	
ROBILLARD	Patrice		SOLAS	Dominique	
SUEUR	Christophe		VAUZELLE	Claude	

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Titulaires		Signature	Suppléants		Signature
DELAGÉ	Stéphane		DESHAYES	Maurice-Claude	
GUIGNET	Christian		MANCEAU	Jean-Pierre	
LAGARDE	Jean-François		MOINET	Philippe	
VALLET	Mickaël		PETIT	Jean-Marie	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 9-12-2019
et de la publication le 9-12-2019

A le

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 25 novembre 2019

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 25 novembre 2019, sur convocation faite le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 26

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François– M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain –M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. SOULIE Alain –M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. GRIOLET Noël Vincent –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge – M. TALLIEU Jean-Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. GAILLOT Michel – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

Objet : Détermination des tarifs d'accueil et de traitement des déchets sur les sites de transfert du SIL

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral N°04-4664 en date du 31.12.2004 modifié portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral N°06-3499 du 20.10.2006 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral N°11-2919 du 31.08.2011 modifiant les statuts,

Dans l'article 11 de ses statuts, il est précisé que les recettes du SIL sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de transit gérées par le SIL.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur les centres de transfert. Ils seront applicables pour l'année 2020.

Il est proposé :

- Déchets ménagers assimilés d'apporteurs privés : 117 € HT/T
- Déchets ménagers assimilés des collectivités : 105 € HT/T

Votée à l'unanimité


Le Président
Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 9-12-2019

Affiché le : 9-12-2019

Certifié exécutoire le : 9-12-2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 15/2019

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 25 novembre 2019

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 25 novembre 2019, sur convocation faite le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 26

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François– M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain –M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. SOULIE Alain –M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. GRIOLET Noël Vincent –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge – M. TALLIEU Jean-Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. GAILLOT Michel – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

Objet : SORTIE, DE L'ACTIF DU SIL, DES ÉTUDES ET ÉQUIPEMENTS DE L'ANCIENNE USINE DU BOIS D'ANGA

PRÉAMBULE

Au 31 décembre 2018, le compte de réserves 1068 présentait un excédent de 1 392 312,82 €. Depuis lors, ce compte n'a pas été mouvementé.

Par délibération 2017/15 du 4 juillet 2017, le SIL procédait à la désaffectation et à la rétrocession de l'usine d'incinération de déchets du bois d'Anga au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Dans les actifs cédés, figuraient différentes études et équipements directement financés par le SIL dont la valeur a été déduite de l'actif net global rétrocédé.

Sur un plan juridique et comptable, ces études et équipements n'ayant pas fait l'objet d'une mise à disposition initiale ne peuvent être rétrocédés. Les délibérations concordantes ayant été prises par les deux collectivités et l'usine du bois d'Anga démolie, il convient de sortir de notre actif ces biens qui n'ont plus de valeur d'utilité.

En accord avec la Trésorerie de Rochefort, cette sortie de l'actif s'opère par une diminution de notre compte de réserve 1068 pour un montant égal à celui des actifs concernés soit :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	VALEUR INITIALE	VALEUR NETTE
2031	700-001	Etude de cessation d'activité	04/05/2017	21 609,56	21 609,56
2088	210-196	Etude valorisation énergétique	31/12/2009	50 749,77	10 150,18
2088	210-274	Etude sur vitesse fumée (bertin)	31/12/2010	7 954,87	3 182,22
2154	700-002	Travaux de mise en conformité	21/02/2014	31 725,00	31 725,00
2135	700-003	Travaux de mise en conformité	17/01/2017	16 756,49	13 405,49
TOTAL DES ACTIFS AFFECTES A OLERON PRESENTS DANS LES COMPTES DU SIL					80 072,45

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L. 1321-1 du CGCT relatif à la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

VU le procès-verbal contradictoire du 18 octobre 2011 modifié par avenant du 9 mai 2012 mettant à disposition du SIL l'usine d'incinération du bois d'Anga situé sur le territoire de l'Île d'Oléron,

VU la délibération du comité syndical 2017/15 en date du 4 juillet 2017 organisant la rétrocession de l'usine du bois d'Anga au profit de la Communauté de Commune de l'Île d'Oléron,

VU le compte de gestion 2018, notamment le solde créditeur du compte de réserves 1068 dont le montant s'élève à 1,39 M€,

CONSTATANT la désaffectation de l'usine d'incinération de déchets du Bois d'Anga et sa démolition,

CONSIDÉRANT que les études et équipements directement financés par le SIL et affectés à l'ancienne usine d'incinération du bois d'Anga n'ont plus de valeur d'utilité pour le SIL,

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

- **De réformer les études et équipements directement financés par le SIL et affectés à l'ancienne usine d'incinération du bois d'Anga présentés ci-après ;**


COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	VALEUR INITIALE	VALEUR NETTE
2031	700-001	Etude de cessation d'activité	04/05/2017	21 609,56	21 609,56
2088	210-196	Etude valorisation énergétique	31/12/2009	50 749,77	10 150,18
2088	210-274	Etude sur vitesse fumée (bertin)	31/12/2010	7 954,87	3 182,22
2154	700-002	Travaux de mise en conformité	21/02/2014	31 725,00	31 725,00
2135	700-003	Travaux de mise en conformité	17/01/2017	16 756,49	13 405,49
TOTAL DES ACTIFS AFFECTES A OLERON PRESENTS DANS LES COMPTES DU SIL					80 072,45

- **De réduire le compte de réserves 1068 à proportion des actifs réformés soit 80 072,45€ puis de l'abonder à hauteur de la correction de l'erreur comptable soit 0,01€.**

CHARGE,

Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Votée à l'unanimité



 Le Président,
 Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 9-12-2019

Affiché le : 9-12-2019

Certifié exécutoire le : 9-12-2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 25 novembre 2019

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 25 novembre 2019, sur convocation faite le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 26

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François– M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain –M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. SOULIE Alain –M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. GRIOLET Noël Vincent –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge – M. TALLIEU Jean-Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. GAILLOT Michel – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe


Objet : Ouverture des crédits 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que «... jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le budget 2020 devant être voté au cours du premier trimestre 2020 certaines travaux ou commandes de matériels devront être engagés avant afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Il est donc proposé de m'autoriser à engager, liquider ou mandater les dépenses de fonctionnement et également les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Votée à l'unanimité


Le Président
Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 9-12-2019
Affiché le : 9-12-2019
Certifié exécutoire le : 9-12-2019.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

S I L

Syndicat Intercommunautaire du Littoral

– Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

– **Séance du 25 novembre 2019**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 25 novembre 2019, sur convocation faite le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 26

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François– M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain –M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. SOULIE Alain –M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. GRIOLET Noël Vincent –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge – M. TALLIEU Jean-Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. GAILLOT Michel – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

Objet : Modification des statuts

Vu l'article L5211-17 à 5211-20 du Code général des collectivités locales précisant les modalités de modifications statutaires et l'article 9 des statuts,
Vu l'arrêté n°12-3128-DRCTE-B2 du 28/12/2012 autorisant la dissolution de la Communauté de communes des Bassins Seudre et Arnoult,
Vu l'arrêté n° 13-1131-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 autorisant la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la communauté de Communes Sud Charente,
Vu l'arrêté n°16-333-DRCTE-BCL du 29 mars 2016 délimitant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
Vu l'arrêté n°16-333-DRCTE-BCL du 29 mars 2016 délimitant le périmètre de la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole,
Vu l'entente avec CYCLAD du 30 juin 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 novembre 2019,
Considérant la fermeture de l'usine d'incinération d'Oléron le 31 mai 2017
Considérant la mise en service du Centre multifilières de valorisation des déchets à Echillais le 18 janvier 2018

Au regard des différents changements,
Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités locales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les termes des nouveaux statuts qui en découlent notamment sur:

- le périmètre du SIL,
- la répartition des sièges,
- la détermination des contributions des adhérents au budget du SIL.

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe au présent rapport.

Par la suite la délibération sera notifiée aux membres du SIL. Les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer. Les délibérations concordantes seront ensuite notifiées à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime pour solliciter l'arrêté de modification des statuts du SIL.

Les nouveaux statuts s'appliqueront lors de l'installation du nouveau comité syndical.

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 28-11-2019
Affiché le : 28-11-2019
Certifié exécutoire le : 28-11-2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

~~Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais~~

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

~~Communauté de Communes du Sud-Charente~~

Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

~~Communauté de Communes du Canton de Gemozac et de la
Saintonge viticole~~

~~Communauté de Communes Seudre & Arnoult~~

*Préambule : Afin de prendre en compte les nouveaux EPCI adhérents au
SIL, les statuts de ce syndicat doivent être modifiés et complétés comme
suit :*

TITRE I - COMPOSITION ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1^{er} - Création du Syndicat - Dénomination

En application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5711-1 , il est fondé entre les établissements publics de coopération intercommunale listés ci-après ~~la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais et la Communauté de Communes du Sud-Charente~~, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : "Syndicat Intercommunautaire du littoral".

Conformément à l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est régi d'une part, par les dispositions des chapitres 1^{er} et 2 du titre 1^{er} du livre II du code général des collectivités territoriales et d'autre part, par les présents statuts.

Conformément aux délibérations concordantes des EPCI et en application de l'article L5211 – 18 ~~et L5214 – 27~~ et suivant les membres du Syndicat Intercommunautaire du Littoral sont :

- La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron
- La communauté de Communes du bassin de Marennes

~~La Communauté de Communes de l'île d'Oléron, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes du Canton Gémézac et de la Saintonge viticole et la Communauté de Communes des Bassins Seudre et Arnoult rejoignent la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes Sud Charente, dans le cadre du syndicat mixte, dont la dénomination reste le : « Syndicat Intercommunautaire du Littoral », le SIL.~~

Article 2 - Objet et compétences

Objet :

Conformément à l'article L 2224-13, le syndicat mixte exerce en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres, les compétences suivantes :

1. Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri sélectif dans le cadre des dispositions des articles L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement,
2. L'étude de faisabilité et la réalisation d'un nouveau centre de traitement des déchets ménagers et assimilés,
3. La mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport et de stockage qui s'y rapportent,
4. L'étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de tri, la construction et la gestion du centre de tri,
5. La gestion des unités de compostage des végétaux dans le cadre des dispositions des articles L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement.
6. Toute étude relative aux modalités de traitement de déchets.

La mise en place et l'exploitation des déchetteries, l'organisation et la gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés restent de la compétence des membres.

En vue d'une utilisation rationnelle de ses équipements, pour optimiser les objectifs portés par la loi sur les déchets et notamment réduire les nuisances sur l'environnement dues aux transports, le syndicat peut fournir, à titre accessoire, occasionnel et limité dans le temps, des prestations à des collectivités non membres en cas de défaillance momentanée de leurs installations.

Le Syndicat peut également, aux mêmes conditions, recourir aux services de collectivités non-membres lors d'interruptions techniques annuelles programmées ou exceptionnelles.

Le Syndicat peut mettre en place ou s'associer à des actions de coopération avec les communes et les tiers dans tous les domaines intéressant les déchets.

Le Syndicat exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à des tiers par la conclusion de contrats.

TITRE II - ORGANISATION DU SYNDICAT

Article 3 : Sièges Social

Le siège du Syndicat est fixé ~~au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais~~ 3 avenue Maurice Chupin à Rochefort

~~Il peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Syndical.~~

Article 4 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Il pourra être dissout suivant les règles prévues à l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Comité Syndical

Article 5.1 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués des EPCI membres.

~~Le nombre de délégués de chaque EPCI membre est déterminé selon les critères suivants :~~

- ~~↳ 3 délégués de chaque EPCI membre,~~
- ~~↳ 7 délégués supplémentaires pour l'EPCI dont l'équipement de traitement des déchets ménagers est situé sur son territoire~~
- ~~↳ 1 délégué supplémentaire par EPCI qui comprend un centre de transfert de déchets géré par le SII~~
- ~~↳ 1 délégué par tranche de 10 000 habitants arrondi à l'entier. La population à prendre en compte est la population DGF bonifiée pour les Communautés « surclassées touristiques »~~

10 pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan [DGM1]

12 pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

7 pour la Communauté de Commune de l'Île d'Oléron
2 pour la Communauté de Communes du bassin de Marennes

Aucun EPCI ne pourra détenir à lui seul la majorité des sièges au Comité syndical.

~~Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions, qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.~~

L'organe délibérant de chaque EPCI désigne un nombre identique de suppléant
En cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci peut se faire représenter par un délégué suppléant de son choix dans sa collectivité qui a, dans ce cas, voix délibérative.

Les conditions de validité des délibérations du comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles applicables aux conseils communautaires, conformément au CGCT.

Les délégués siègent au Syndicat à raison du mandat reçu de la collectivité. La durée des fonctions des membres du Comité syndical est identique à la durée de leur mandat dans les assemblées qui les ont désignées.

Article 5.2 : Compétence du Comité

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et un ou plusieurs vice-présidents conformément à l'article L5211-10 du CGCT

~~9 Vice-Présidents : 1 par EPCI et 1 pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 1 pour la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais, 1 pour le Maire de la commune où le nouveau centre de traitement des déchets ménagers est implanté.~~

Le Comité syndical administre le syndicat. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau, à l'exception :

1. du vote du budget,
2. de l'institution et la fixation de la contribution de chaque structure adhérente,
3. de l'approbation du compte administratif,
4. des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
5. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

6. de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
7. de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 5.3 : Fonctionnement du Comité

Le Comité syndical se réunit sur convocation, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an. Le Président est tenu de le convoquer à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le caractère d'urgence doit être validé par le Comité syndical en début de séance.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou en tout lieu adapté, dans les limites de la compétence géographique du syndicat, ~~sur décision du Bureau.~~

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue de suffrages exprimés, sauf cas prévus par la loi.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Le Bureau

Article 6.1 : Composition et renouvellement du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau ~~composé de quatorze (14) membres.~~

~~Les membres du Bureau sont rééligibles.~~

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité syndical.

Article 6.2 : Compétence du Bureau

Le Bureau exerce des responsabilités de gestion des affaires courantes. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

1. du vote du budget,

2. de l'institution et la fixation de la contribution de chaque structure adhérente,
3. de l'approbation de compte administratif,
4. des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du C.G.C.T,
5. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
6. de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
7. de la délégation de la gestion d'un service public.

~~Le Bureau peut également recevoir délégation d'une partie des fonctions du Comité Syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

~~Article 6.3 : Fonctionnement du Bureau~~

~~Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ces membres.~~

~~Le Bureau se réunit au siège du Syndicat sauf décision spéciale du Bureau.~~

Article 7 : Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

1. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
2. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
3. Il est seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, signe les marchés et contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, passe des actes sous la forme administrative...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
4. Il représente le Syndicat en justice.

Article 8 : Règlement intérieur

Le Syndicat adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical statuant à la majorité de ses membres.

Sont obligatoirement fixées dans le règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Article 9 : Modifications Statutaires

Les modifications des statuts du Syndicat sont réalisées dans les conditions fixées aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Budget du Syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des activités liées à son objet.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11: Les recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

1. la contribution de chaque structure membre,
2. le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
3. les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes privées, en échange d'un service rendu,
4. les subventions de l'Etat, de la région, du département, des établissements publics et des communes,
5. les produits des dons et legs,
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. le produit des emprunts,
8. toute autre ressource liée à son activité.

Article 12 : La détermination des contributions des adhérents

Dès la création du Syndicat mixte, les dépenses d'administration générale ainsi que les dépenses d'études et de réalisation pour une nouvelle unité de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le site d'Echillais, y compris la faisabilité de traitement des déchets de santé et l'étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de tri donnent lieu à contribution des membres associés,

Pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, le montant total des cotisations appelées par le SIL est déterminé par application d'un prix unique qui inclut :

- le coût d'exploitation de l'usine d'Echillais comprenant principalement la rémunération de l'exploitant, les frais financiers afférent aux emprunts souscrits, l'amortissement des équipements
- les frais de transfert et de transport des déchets lorsqu'ils font l'objet d'un stockage en centre de transfert géré par le SIL soit via une mise à disposition ou en propriété simple
- les frais d'administration générale (salaires, indemnités des élus, frais de fonctionnement)
- les dépenses d'investissement non couvertes par l'emprunt
- plus généralement, toute dépense approuvée par le Comité Syndical et inscrite au budget du SIL

La contribution est répartie entre les membres du Syndicat Mixte au prorata du tonnage de déchets ménagers traités par EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Pour le traitement des déchets bio, un tarif au prorata des tonnages est voté par le Comité Syndical comprenant le coût du traitement spécifique des déchets bio dû à l'exploitant, la quote-part des frais financiers et de l'amortissement des équipements spécifiques dédiés à cette activité.

Pour le traitement des déchets verts de chaque EPCI, la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement s'effectuera au prorata des apports en déchets verts des EPCI membres.

~~Dans l'attente de la construction d'une nouvelle unité de traitement sur le site d'Echillais en capacité d'accueillir l'intégralité des déchets de la Communauté d'Agglomération de Royan, deux modes de calcul de contribution sont à considérer :~~

~~1. Phase transitoire :~~

- ~~les tonnages de la Communauté d'Agglomération de Royan font l'objet d'une contribution égale au prix à la tonne payée pour le transfert et l'enfouissement des ordures ménagères y compris pour les tonnages traités par l'UIOM située à Echillais (+ ou - 7 000 Tonnes), y compris les charges de fonctionnement et d'investissement du centre de transfert de Médis, hors charges comprises dans le contrat d'exploitation du site.~~
- ~~les tonnages de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et de la Communauté de Communes du Sud Charente font l'objet d'une contribution égale aux charges d'exploitation (investissement + fonctionnement) de l'actuelle UIOM située à Echillais, au prorata des tonnages produits et apportés par chaque EPCI.~~
- ~~Pour les tonnages des la Communautés de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole et Seudre & Arnoult, le transfert, le transport et le~~

~~traitement des déchets ménagers de ces 2 EPCI font l'objet d'une contribution égale aux charges d'exploitation du contrat passé avec les prestataires privés.~~

~~• Pour les tonnages des Communautés de Communes d'Oléron et de Marennnes : ils font l'objet d'une contribution égale aux charges d'exploitation (investissement + fonctionnement) de l'actuelle UIOM située à Saint Pierre d'Oléron, au prorata des tonnages produits et apportés par chaque EPCI.~~

~~2. Phase définitive :~~

~~Dès que le site d'Echillais est en mesure de traiter l'intégralité du tonnage des différentes collectivités adhérentes au syndicat, les opérations de traitement donnent lieu à contribution de la part des membres au prorata du tonnage de déchets à traiter.~~

~~Les frais de transfert et transport de déchets ménagers sont inclus dans le coût de traitement des déchets, quand les déchets ménagers ont fait l'objet d'un stockage en centre de transfert géré par le SIL.~~

Article 13 : Receveur

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le comptable du Trésor qui sera désigné par le Trésorier Payeur Général dans l'arrêté de création du Syndicat.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Régime des biens

Les transferts de biens des structures adhérentes au Syndicat sont intégralement régis par les dispositions de l'article L.5211-5, L 1321-1 alinéa 1^{er} et L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 15: Adhésion

~~Dans les limites des capacités de traitement propres au Syndicat et L'adhésion se fait conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, des communes ou des EPCI peuvent être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du comité du syndicat mixte. La délibération du~~

~~comité syndical doit être notifiée au représentant exécutif de chacun des membres du syndicat mixte.~~

Article 16 : Retrait

Tout retrait d'un membre du syndicat est soumis au respect des procédures décrites aux articles L. 5211-19 ,~~et~~ L. 5212-29 et L. 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'une collectivité ou un EPCI est admis à se retirer du syndicat mixte, elle continue à supporter les services de la dette pour tous les emprunts contractés par le syndicat mixte et pour toutes les cautions données pendant la période où elle en était membre proportionnellement à sa contribution aux dépenses du syndicat, telle que définie à l'article 12 des présents statuts.

Lorsque ces emprunts font l'objet d'une mesure de nature à en diminuer la charge, l'annuité due par la collectivité ou l'EPCI admis à se retirer est réduite à due concurrence.

Les autres modalités de reprise non prévues sont fixées par le Comité syndical.

Article 17 : Mission d'assistance au syndicat mixte

Le syndicat mixte peut passer toutes conventions utiles en vue de la réalisation de son objet. A cet effet, le syndicat peut notamment conclure des conventions d'assistance technique, juridique et économique, avec les organismes de son choix.

Article 18 :

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts seront régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts restent annexés aux délibérations des EPCI ou communes les ayant approuvés.

~~Vu pour être annexés aux présentes délibérations n° 22 et 24 du 2 juin 2006~~

Le Président

Bernard GRASSET

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 25 novembre 2019

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 25 novembre 2019, sur convocation faite le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 26

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François– M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain –M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. SOULIE Alain –M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. GRIOLET Noël Vincent –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge – M. TALLIEU Jean-Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. GAILLOT Michel – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane– M. LAGARDE Jean François

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

Objet : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS AU PERSONNEL DU SIL

Annule et remplace la délibération 24/2017

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2017,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

CONSIDÉRANT, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

CONSIDÉRANT, que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFF.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires à compter de l'année 2017.

Les agents pourront y déposer : - leurs congés annuels,
- leurs jours RTT

Article 2 : gestion du compte épargne temps.

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder le nombre prévu dans le décret 2002-634 modifié.

Après option, au plus tard le 31 janvier, tous les jours épargnés, en application du décret 2002-634 modifié seront :

- maintenus sur le compte.
- indemnisés de manière forfaitaire.
- pris en compte au titre du RAFF.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE,

Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Votée à l'unanimité



Le Président,

Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 9. 12. 2019

Affiché le : 9. 12. 2019

Certifié exécutoire le : 9. 12. 2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 25 novembre 2019

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 25 novembre 2019, sur convocation faite le 15 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 26

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François – M. HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - Mme PELTIER Marie Noëlle

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain –M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. SOULIE Alain –M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. GRIOLET Noël Vincent –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge – M. TALLIEU Jean-Pierre

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. GAILLOT Michel – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. DELAGE Stéphane – M. LAGARDE Jean François

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

Objet : DELIBERATION FIXANT LE PLAFOND DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPF ET CEC)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la saisine du comité technique et sous réserve de son avis ;

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 15 euros ;
- ou plafond par action de formation : 2000 euros ;

Article 2 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les présentes dispositions prendront effets à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité



Le Président
Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 9-12-2019
Affiché le : 9-12-2019
Certifié exécutoire le : 9-12-2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

